

# DECISION DU MAIRE N° 24-059 PORTANT FIXATION DE TARIFS DANS LE CADRE DU PASSEPORT ETE

DIRECTION DES SERVICES EDUCATIFS ET SOLIDAIRES  
- SERVICES DES SPORTS -

## LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU les articles L.2122-22-2° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-55 en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, à fixer le tarif des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;  
 VU la délibération du Conseil Municipal n° 23-101 du 18 décembre 2023 portant fixation des tarifs municipaux pour l'année 2024 ;  
 CONSIDERANT que le dispositif « Passeport Été » fonctionne sur trois semaines au mois d'août 2024 ;  
 CONSIDERANT qu'il convient de fixer un tarif exceptionnel pour la semaine 33 du dispositif « Passeport Été » qui ne fonctionnera que du 12 au 14 août en raison du 15 août qui est férié ;  
 CONSIDERANT la nécessité d'augmenter les tarifs du dispositif « Passeport Été » classique ;  
 CONSIDERANT la nécessité d'arrondir les tarifs du dispositif « Passeport Été » à la journée ;

## D E C I D E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Les tarifs du dispositif « passeport été » sont fixés comme suit :

#### PASSEPORT ETE CLASSIQUE

Tarifs pour 1 activité sur 1 semaine :

Semaines 32 et 34, soit 5 jours

Tranche	Falaisiens	Non falaisiens
T1	7 €	17 €
T2	10 €	20 €
T3	12 €	22 €
T4	17 €	27 €

Semaine 33, soit 3 jours

Tranche	Falaisiens	Non falaisiens
T1	4 €	10 €
T2	6 €	12 €
T3	7 €	13 €
T4	10 €	16 €

**PASSEPORT ETE JOURNEE**

Tarifs pour 2 activités sur 1 semaine :

Semaines 32 et 34, soit 5 jours (5 repas à 4,50 € inclus)

Tranche	Falaisiens	Non falaisiens
T1	34 €	36 €
T2	41 €	45 €
T3	51 €	57 €
T4	62 €	70 €

Semaine 33, soit 3 jours (3 repas à 4,50 € inclus)

Tranche	Falaisiens	Non falaisiens
T1	20 €	22 €
T2	25 €	27 €
T3	31 €	34 €
T4	37 €	42 €

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, 7 mai 2024.

Le Maire,  
Mr Hervé MAUNOURY

TRANSMISE A LA PREFECTURE DU CALVADOS  
& AFFICHE LE

13 MAI 2024

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*